

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 février 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 02 février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-Charles GESLAND, Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY, et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : MM. Jean-Louis DROUIN et Jean-François BELLISSEN, Mme Yveline LEPESQUEUR.

Absent : M. Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-Louis DROUIN a donné pouvoir à Madame Françoise POTIER.

Mme Yveline LEPESQUEUR a donné pouvoir à Madame Aline BROSSEAU.

Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal présents, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner.

- Parcelle AC n°223, rue de l'Église : Compte tenu des choix effectués par le Conseil Municipal pour le développement de la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU, plusieurs élus font part de l'intérêt que ce terrain peut représenter. Une discussion s'engage donc sur les possibilités offertes par ce terrain, les coûts engendrés pour la voirie et l'acheminement des réseaux, etc. Les avis étant partagés, il est proposé à l'assemblée de voter à main levée pour ou contre la préemption. Le résultat est le suivant : 6 voix contre la préemption, 5 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal renonce donc à son droit de préemption.

- Parcelles AB n°181, 231 et 179, 19 et 21 rue du Mans : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Vote des subventions et indemnités 2017

Le Conseil Municipal vote les subventions et indemnités au titre de l'année 2017 :

Familles Rurales de Maresché	350,00 €
Familles Rurales - Cinéma Ballad'images	75,00 €
A.F.N. de Maresché	95,00 €
Coopérative Scolaire de Maresché	1 250,00 €
Aînés Ruraux de Maresché	100,00 €
Entente Pongiste de Maresché	310,00 €
Association « Création Plaisir » de Maresché	50,00 €
C.O.P. Le Mans Karaté Section de Maresché	50,00 €

Moto Club du Maine 72 de Maresché	50,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Beaumont/Sarthe	50,00 €
Assoc. Bleuets Beaumont/Sarthe	75,00 €
Comice Agricole	450,00 €
Secours Catholique	30,00 €
Soins Infirmiers à Domicile Fresnay/Sarthe	30,00 €
A.D.A.P.E.I.	30,00 €
Beaumont Sports Athlétiques de Beaumont/Sarthe	150,00 €
Association cycliste Belmontaise A.C.B.	30,00 €
Judo Club Belmontais	50,00 €
Tennis Club Belmontais	30,00 €
Foyer Socio-Éducatif – Collège Le Joncheray Beaumont-sur-Sarthe	120,00 €
MFR BERNAY-EN-CHAMPAGNE (1 élève domicilié à Maresché)	20,00 €
MFR NOGENT LE BERNARD (1 élève domicilié à Maresché)	20,00 €

Indemnité gardiennage église, Mme Ester HERSANT	60,00 €
Indemnité gardiennage salle polyvalente M. Michel CHEVRIER	600,00 €
Indemnité annuelle responsabilité régie salle polyvalente, M. Michel CHEVRIER	110,00 €

Renouvellement de la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité yoga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe, tous les jeudis, de 18 h 15 à 21 h 30 pour l'activité « Yoga », à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30/06/2017 et du 01/09/2017 au 31/12/2017. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le tarif de location qui s'élève à 75 € par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association.

Détermination du tarif d'occupation du domaine public.

Madame le Maire rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait instauré une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Elle demande si le Conseil souhaite réviser le montant de cette redevance qui est actuellement de 20 euros par an.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ce tarif.

Transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la première réunion du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de l'élection du bureau.

Elle invite les conseillers intéressés à se faire connaître s'il souhaite siéger dans une commission (un seul représentant maximum par commune pour chaque commission).

D'autre part, elle rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) dans son article 136 donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, elle propose au Conseil Municipal de refuser le transfert de cette compétence.

Elle précise que l'ensemble des communes de la nouvelle CCHSAM sont invitées à se prononcer impérativement avant le 26 mars 2017. La discussion s'engage à propos des risques pour la commune de transférer sa compétence, du délai d'élaboration d'un PLUI, de son intérêt immédiat, etc.

Le résultat du vote est le suivant : 9 voix contre le transfert, 0 voix pour et 2 abstentions.

Logement locatif 5, Place de l'Église - Révision du loyer.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement locatif T3, de 55,20 m², situé 5, Place de l'Église, est disponible à la location depuis le 28 octobre 2016. Toutefois, au 1^{er} février 2017, ce logement n'est toujours pas loué. En conséquence, Madame le Maire propose de baisser le montant du loyer de ce logement de 435,90 € à 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la baisse de loyer du logement locatif T3 situé 5, Place de l'Église.

Cette semaine, Mmes FOUGERAY et LEPESQUEUR ont fait visiter ce logement à 1 couple et à deux autres personnes. Un couple ne donnera pas suite, les deux autres personnes semblaient intéressées.

D'autre part, elles signalent avec Madame le Maire qu'il faudra prévoir des travaux de rafraîchissement dans la salle de bain et la salle de séjour.

Aménagement de la rue de l'Église.

Madame la Maire donne la parole à la commission travaux. MM. GESLAND et MAUFAY présentent les aménagements proposés, les matériaux utilisés, les choix imposés par la législation et les contraintes du terrain (niveaux, courbes, évacuation des eaux pluviales, accès PMR, etc.) Outre la sécurité des usagers, l'un des points essentiels est la mise en valeur de l'église pour laquelle les élus devront faire des choix : création d'une nouvelle route côté chœur, devenir du terrain de boules et des toilettes publiques, places de stationnement, etc.

Élaboration d'un PLU.

La neuvième réunion de travail s'est tenue en mairie le 24 janvier 2017. Elle a permis de présenter le projet du PLU de Maresché aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

Monsieur DEWAILLY a par ailleurs présenté à cette occasion un rétroplanning, valable seulement si le Conseil Municipal arrête son PLU à la mi-février 2017. Toutefois, pour cela, il est impératif d'obtenir très rapidement un rendez-vous avec Madame la Préfète pour connaître son avis sur le zonage de l'extension du PAID. Les démarches en ce sens sont en cours.

Action sociale : demandes d'aide pour des impayés d'énergie.

Madame le Maire présente les 3 dossiers étudiés par la commission action sociale lors de la réunion du mardi 24 janvier 2017.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'aide sociale qui a émis un avis favorable en faveur d'une aide d'un montant de 50 € pour deux demandes et d'un montant de 75 € pour la troisième.

Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie.

Compte tenu de la charge de travail, afin d'améliorer l'organisation du service, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie en fermant le lundi après-midi. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

À compter du lundi 06 février 2017 la mairie sera donc ouverte au public les :

- Lundi : de 9h00 à 12h30
- Mardi : de 14h00 à 18h30
- Mercredi : de 9h00 à 12h00
- Jeudi et vendredi : de 14h00 à 18h00.

Questions diverses.

- La création du GDON a été actée par la Préfecture. Madame le Maire, en tant que Présidente du GDON, entreprend les démarches nécessaires auprès de la banque pour mettre à jour le compte de l'ancien GDON.

D'autre part, si les gants et les sacs sont fournis par la FDGDON 72, la commune doit faire l'acquisition de cages, d'un congélateur et d'un bac d'équarrissage. La FDGDON propose un congélateur d'occasion pour un montant de 100 €, et des cages neuves à 43 € l'unité.

Après discussion, les élus estiment qu'une dizaine de cages sont nécessaires. Ils proposent en outre d'acquérir un congélateur d'occasion et de se renseigner sur les tarifs des bacs d'équarrissage ou d'en trouver un d'occasion.

- Madame POTIER demande s'il existe une médaille d'honneur ou autre pour distinguer et remercier les personnes qui donnent, ou ont, donné du temps aux associations communales, etc. ? Madame le Maire répond qu'à sa connaissance il n'y a rien.

Compte tenu de l'importance des associations pour la vie des communes rurales comme Maresché, Madame POTIER fait remarquer qu'il serait peut-être utile de créer quelque chose.

- Madame le Maire rappelle que M. CHAMPOUX, d'INEVIA, vient mercredi 08 février 2017 en mairie pour représenter un projet d'aménagement de la rue de l'Église.

- Afin de préparer les budgets primitifs 2017, la commission finances se réunira les lundis 13 et 27 février.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 02 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h00.